Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 26/07/2023
ID : 044-200067635-20230726-2023_14-AU

CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n° 2023-14
Arrêté du 21 juillet 2023

Mesures d'extinction de l'éclairage public sur la voirie d'intérêt communautaire – Parking de la gare de Clisson

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2 et L5216-5,

VU les articles L. 583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 du Code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU l'arrêté du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°2022-33 du 20 octobre 2022 portant mesures d'extinction de l'éclairage public sur la voirie d'intérêt communautaire de 21h00 à 6h00,

CONSIDERANT l'intérêt d'arrêter, pour des raisons de sécurité publique, des horaires différenciés concernant l'éclairage du parking de la gare de Clisson,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2022-33 du 20 octobre 2022 concernant l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire demeurent applicables et sont complétées comme suit :

ARTICLE 2 : L'éclairage public fonctionnera, en ce qui concerne le parking de la gare de Clisson, sauf impossibilité technique, de la manière suivante :

→ *De manière permanente :* sera éteint de **23h00 à 5h00**, tous les jours

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 26/07/2023
ID : 044-200067635-20230726-2023_14-AU

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SYDELA et ses services techniques,
- La société EIFFAGE, prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public,
- Mesdames et Messieurs les maires des 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Les gendarmeries du territoire et le service départemental d'incendie et de secours de Loire Atlantique (SDIS44).

À Clisson

Le 21/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.